

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absent(s) : 2

Procuration(s) : 0

Suffrages exprimés : 09

Date de la convocation :

23/10/2025

Date d'affichage :

23/10/2025

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMBLEY-
BUSSIERES**

Séance du 05 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 novembre à 20 heures 32, Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBLEY-BUSSIERES, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. BERROIS Sébastien.

Etaient Présents : BERROIS Sébastien, BILEHOU Estelle, BURLATS Emilie, DELAFONT Raphael, KEL Jérôme, LECLERCQ Anthony, MAGNE Michel, PERRIN Jérôme, ROVELLI Sylvain.

Étaient absents : PAQUIN David, WARIN Delphine.

Procuration : -néant-

Secrétaire de séance : PERRIN Jérôme

Le quorum étant atteint au sens de l'article L 2121-17 du CGCT, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

1. Validation du Procès-Verbal de la séance du 24 juin 2025
2. Vente d'un terrain
3. Affouages 2025-2026 : ouverture des coupes et tarif
4. Protection Sociale Complémentaire – Risque Prévoyance : adhésion au contrat collectif 2026-2031 et fixation du montant mensuel de la participation employeur
5. Protection Sociale Complémentaire – Santé : possibilité d'adhésion à la convention « SANTE » du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle et fixation du montant mensuel de la participation employeur
6. Décision Modificative du Budget 2025
7. CCMM – communication du rapport d'activité 2024 et du rapport d'activité du service de gestion des déchets

Rendre compte des décisions du maire

1- Validation du Procès-Verbal de la séance du 24 juin 2025

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du Procès-Verbal du Conseil municipal 24 juin 2025, l'approuve à l'unanimité sans réserve.

Délibération N° 07-D01 du 05/11/2025 exécutoire le 10/11/2025

2- Vente d'un terrain

Vu le PLU communal,

Vu l'article 257 du code général des impôts (CGI) indiquant que les cessions de terrains à bâtir effectuées par des assujettis dans le cadre de leur activité économique entrent dans le champ d'application de la TVA, quelle que soit la qualité de l'acquéreur.

Vu l'article 268 du CGI prévoyant que la cession d'un terrain à bâtir est soumise à la TVA sur la marge lorsqu'il n'a pas ouvert droit à déduction lors de son acquisition initiale, et que si un terrain précédemment acquis comme terrain à bâtir a fait l'objet d'une division en vue de sa revente en plusieurs lots, il est admis que ces ventes puissent bénéficier du régime de la marge dès lors

Le secrétaire de séance,
Jérôme PERRIN

Le Maire,
Sébastien BERROIS



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 9
Absent(s) : 2
Procuration(s) : 0

Suffrages exprimés : 09

Date de la convocation :
23/10/2025
Date d'affichage :
23/10/2025

que seule la condition d'identité juridique est respectée (cf 11QE n°04171 de M. Jean-Pierre Vogel (JO Sénat du 17/05/2018) p.236 et Rep Min Falorni, JOAN, 24 septembre 2019, n°1835).

En conséquence, la cession des terrains à bâtir par la commune de Chambley pourra bénéficier d'une taxation sur la marge dans la mesure où l'acquisition des terrains d'origine, constituant eux-mêmes des terrains à bâtir, n'a pas ouvert droit à déduction de la TVA (l'acte de 1995 ne comportant pas de TVA).

Considérant la nécessité de rétablir les limites de la propriété 2 rue St Perlot,

Considérant la possibilité de céder les parties de la parcelle communale ZM 175 incluses dans la propriété sise 2 rue st Perlot (ZM111), de contenance de 1m2 + 45 m2, soit 46 m2 au total à céder,

Le Maire rappelle la nécessité de rétablir les limites de la propriété sise 2 rue St Perlot et indique par conséquent la possibilité de céder les parties incluses dans la propriété cadastrée ZM 111, de contenance de 1 m2 et de 45 m2, soit un total de 46 m2, de la parcelle communale ZM 175.

Le maire propose la cession, au prix de 4.00€/m2 HT et précise que les frais afférents à l'acte à intervenir seront pris en charge par l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, **à la majorité des suffrages exprimés**, 8 voix pour et 1 abstention,

Autorise le maire à signer le compromis de vente devant permettre d'engager la cession des parties de la parcelle communale ZM 175, incluses dans la propriété sise 2 rue st Perlot à Chambley-Bussières, soit 46 m² au prix de 4.00 €/m² HT.

Conformément à la législation en vigueur relative à la TVA immobilière, la cession d'un terrain à bâtir par un assujetti agissant en tant que tel, est soumise à la TVA sur la marge.

Cette cession est consentie au prix de 4.80 €/m² TTC.

Décide que les frais afférents à l'acte à intervenir seront pris en charge par l'acquéreur.

Autorise le maire à signer l'acte authentique de cette vente.

Délibération N° 07-D02 du 05/11/2025 exécutoire le 10/11/2025

3-Affouages 2025-2026 : Affouages 2025-2026 : ouverture des coupes, garants et tarif

3-1-Ouverture des coupes-Garants

Vu la délibération du conseil municipal n°06D03 du 13 octobre 2022 approuvant l'état d'assiette des coupes 2023 des parcelles 1-2-3-5-25-27 et ajoutant les parcelles 12 à 14 et 20 à 26,

Vu la délibération du conseil municipal n°08D05 du 28 novembre 2024 approuvant l'état d'assiette des coupes 2024 des parcelles 6-7-34-35

Vu la délibération du conseil municipal n°09D07 du 11 décembre 2024 demandant l'ajout des grumes des essences Hêtre et Frêne en bois de chauffage sur les parcelles de 1 à 5, 29 et 30,

Le Maire déclare s'être rendu en compagnie de l'agent de l'ONF dans les bois communaux pour effectuer un état des lieux de ceux-ci et avoir constaté que l'état et la quantité des arbres sont inquiétants, notamment de par les effets des aléas climatiques qui ne permettent pas ou mal la régénération des essences. Il indique également que les affouages des années prochaines pourraient être

Le secrétaire de séance,
Jérôme PERRIN

Le Maire,
Sébastien BERREROIS



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 9
Absent(s) : 2
Procuration(s) : 0

Suffrages exprimés : 09

Date de la convocation :
23/10/2025
Date d'affichage :
23/10/2025

remis en cause.

Après ce triste constat, le conseil municipal, à l'unanimité, Décide la vente des bois de chauffage, réservée aux particuliers des unités de gestion de 1 à 7, 27 à 30, 34 et 35, pour la saison 2025-2026,

Désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :

M. ROVELLI Sylvain
M. LECLERCQ Anthony
M. DELAFONT Raphaël

Qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L-243-1 du code forestier et de la pêche maritime

Décide de répartir l'affouage par tête,

Décide que l'exploitation des arbres de qualité chauffage d'un diamètre supérieur à 35 cm ou dangereux, identifiés lors de la désignation des coupes inscrites à l'Etat d'Assiette, ne soit pas faite par un professionnel.

Délibération N° 07-D03 du 05/11/2025 exécutoire le 10/11/2025

3-2-Tarifs

Vu le Code Forestier,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire indique qu'il convient de définir le prix de vente du stère de bois d'affouage 2025-2026 et invite chacun des conseillers à se prononcer sur ce sujet sachant que le tarif de l'année antérieure était de 11€ le stère.

Chacun s'étant exprimé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 7 voix pour et 2 voix contre
Fixe à 11.00 euros le prix du stère de bois d'affouage pour la saison 2025-2026.

Délibération N° 07-D04 du 05/11/2025 exécutoire le 10/11/2025

4- Protection Sociale Complémentaire – Risque Prévoyance : adhésion au contrat collectif 2026-2031 et fixation du montant mensuel de la participation employeur

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les employeurs publics doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient.

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics

Le secrétaire de séance,
Jérôme PERRIN



Le Maire,
Sébastien BEROIS

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 9
Absent(s) : 2
Procuration(s) : 0

Suffrages exprimés : 09

Date de la convocation :
23/10/2025
Date d'affichage :
23/10/2025

territoriaux ;

Vu la proposition de loi du 2 juillet 2025 adoptée au Sénat pour une mise en œuvre avant le 1er janvier 2029 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,
Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle du 23 juin 2025 préconisant à minima le même niveau de participation financière sur le risque prévoyance.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » à adhésion facultative auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Facultative jusqu'à présent, la couverture assurantielle permettant de limiter la perte de salaire en cas de passage à demi-traitement du fait de la maladie doit désormais être proposée par les collectivités territoriales.

Le maire propose d'adhérer au contrat collectif proposé par le CDG54 pour la période 2026-203.

Il rappelle que la collectivité verse actuellement une participation financière mensuelle par agent sur le risque prévoyance à hauteur de 22.00€ et propose le maintien de cette somme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de maintenir la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue à compter du 1^{er} janvier 2026 par le CDG 54 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement à hauteur de 22.00€/mois/agent.

Décide d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 54 pour la mise en œuvre des garanties de « protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54 et d'accepter les conditions particulières relatives à ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2026.

Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération N° 07-D05 du 05/11/2025 exécutoire le 10/11/2025

Le secrétaire de séance,
Jérôme PERRIN



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE**



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 9
Absent(s) : 2
Procuration(s) : 0

Suffrages exprimés : 09

Date de la convocation :
23/10/2025
Date d'affichage :
23/10/2025

Le secrétaire de séance,
Jérôme PERRIN



Le Maire,
Sébastien BERROIS


5- Protection Sociale Complémentaire – Santé : possibilité d'adhésion à la convention « SANTE » du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle et fixation du montant mensuel de la participation employeur

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du comité technique du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;
Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;
Vu la délibération en date du 20 septembre 2021, du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle attribuant la convention de participation, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST ;

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

-Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
-Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Le Maire propose aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention « SANTE » du CDG54 et de définir le montant de prise en charge partielle de la cotisation mensuelle des employés au contrat collectif ou une mutuelle labellisée. Il propose un montant de 30€ par mois et par employé.

Une conseillère relève que ce montant lui semble élevé. Le 1er adjoint répond qu'il s'agit d'un montant et non d'un pourcentage, que dans le secteur privé elle est déjà en majorité de 50% voire plus de la cotisation de référence et que par conséquent le montant

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 9
Absent(s) : 2
Procuration(s) : 0

Suffrages exprimés : 09

Date de la convocation :
23/10/2025
Date d'affichage :
23/10/2025

Le secrétaire de séance,
Jérôme PERRIN


Le Maire,
Sébastien BERROIS

proposé n'est pas aussi élevé qu'on pourrait le penser compte tenu du montant moyen de cotisation pour les garanties proposées. Le Maire ajoute par ailleurs qu'il s'agit également de considérer ce montant comme un critère d'attractivité et de fidélisation.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,
Autorise l'adhésion de la collectivité à la convention « SANTE » du CDG54 attribuée à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST,

Décide de fixer le montant de la participation mensuelle au financement des contrats de complémentaire santé des agents souscrivant au contrat de groupe du CDG54, ou à une assurance santé complémentaire labellisée, sur présentation par l'agent d'un justificatif annuel ou à chaque modification de son contrat d'assurance, à 30.00€ à compter du 1^{er} janvier 2026,

Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette participation de 30.00€/mois/agent.

Autorise le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

Délibération N° 07-D06 du 05/11/2025 exécutoire le 10/11/2025

6- Décision modificative du Budget 2025

Vu l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales précisant que le budget de la commune est voté annuellement par le conseil municipal

Vu la délibération n°04D05 du 09 avril 2025 approuvant le BP 2025 de la commune,

Vu les versements de 49 675.00€ au titre du fonds départemental des amendes de police pour l'équipement de radars pédagogiques (1 500.00€), la requalification de la rue de l'Eglise (46 800.00€) et la liaison piétonne (1 375,00€),

Vu le versement de 8 402.55€ par le SDE54 au titre de la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie pour la rénovation du réseau communal d'éclairage public,

Vu la notification du soutien au titre de la DETR2025 pour les projets de liaison piétonne (3 801.00€) et la requalification de la rue de l'Eglise (62 517.00€),

Vu la notification du soutien de la Région Grand Est pour la requalification de la rue de l'Eglise (54 262.00€),

Considérant la possibilité d'effectuer une modification du budget prévisionnel pour y inscrire le montant des subventions notifiées depuis le 09 avril 2025 et de rester en suréquilibre d'investissement, les recettes inscrites étant supérieures aux dépenses du BP2025,

Le maire propose d'inscrire le montant des recettes suivantes
INVESTISSEMENT

Recettes :

1322	Régions	+54 262.00€
1345	Amendes de radars automatiques et Amendes de police	+49 675.00€
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	+66 318.00€
1348	Autres	+8 402.55€

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absent(s) : 2

Procuration(s) : 0

Suffrages exprimés : 09

Date de la convocation :

23/10/2025

Date d'affichage :

23/10/2025

**Le secrétaire de séance,
Jérôme PERRIN**



**Le Maire,
Sébastien BERROIS**



Sur la proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la Décision Modificative n°1 au BP2025 selon les montants et imputations ci-dessus.

Délibération N° 07-D06 du 05/11/2025 exécutoire le 10/11/2025

**7-Communauté de Communes de Mad et Moselle –
Communication du rapport d'activité 2025 et du rapport
d'activité de gestion des déchets**

Le Maire explique que conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le président de la Communauté de Communes de Mad et Moselle adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport d'activité et un rapport de gestion des déchets. Il indique que ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal afin de répondre à ses éventuelles questions ou à ses demandes de compléments d'informations.

Ces rapports ayant été communiqués à tous les conseillers par anticipation, le Maire leur demande s'ils ont pu prendre connaissance de ces rapports et s'ils ont des questions à formuler.

L'ensemble des conseillers confirme avoir pris connaissance de ces rapports et indique ne pas avoir de questions ni de remarques particulières.

Compte rendu des décisions du Maire

Le maire informe le Conseil des décisions suivantes :

-Virement de Crédits n°1 du 08 août 2025, pris par autorisation de fongibilité des crédits accordée par le conseil municipal jusqu'à 7,5% des dépenses réelles d'Investissement, pour le paiement des frais d'étude de sol dans le cadre de la vente d'un terrain (dentistes)

INVESTISSEMENT

Dépenses

203 (20) Frais d'Etudes : + 1 200.00€

2118 (21)Autres terrains : - 1 200.00€

-Renouvellement des conventions de location des terrains

communaux, pris par délégation accordée par le conseil municipal du 23 juin 2022, pour les décisions de conclusion et de révision du louage des choses pour une durée inférieure à 12 ans (article L-2122 alinéa 4 du CGCT),

- Signature du renouvellement de la convention de mise à disposition de la parcelle ZN 002 Le Petit Etang 4ares 40ca pour 9 années (Décision 2025_03 du 31 juillet 2025)
- Signature du renouvellement du bail à ferme de la parcelle ZC0070 St Julien Les Gorze Haut du Fil 7ha 49a 63 ca pour 9 années (Décision 2025_04 du 1er aout 2025)
- Signature du renouvellement du bail à ferme de la parcelle ZM0051 Côte Poirée 1 ha 70a 62 ca pour 9 années (Décision 2025_05 du 1er aout 2025)

Urbanisme

- Arrêté accordant permis de construire avec prescription pour la rénovation d'une maison existante et de la grange attenante – aménagement de la grange et division de la maison en 6 appartements, pour la parcelle AC 0246 délivré le 06 juin 2025
- Arrêté de non-opposition à DP pour pose de panneaux photovoltaïques pour la parcelle AC 0343 délivré le 11 juin 2025,
- Arrêté de non-opposition à DP pour isolation thermique extérieure, pour la parcelle ZN 0008 délivré le 08 aout 2025,

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE**



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absent(s) : 2

Procuration(s) : 0

Suffrages exprimés : 09

Date de la convocation :

23/10/2025

Date d'affichage :

23/10/2025

- Arrêté accordant permis de démolir pour un bâtiment situé sur la parcelle ZC 0050, délivré le 11 août 2025,
- Arrêté de non-opposition à DP pour la transformation d'un garage en bureau, pour la parcelle ZM 0185 délivré le 28 août 2025,
- Arrêté de non-opposition à DP pour pose de panneaux photovoltaïques, pour la parcelle ZL 0009 délivré le 09 septembre 2025,
- Arrêté de non-opposition à DP pour pose de panneaux photovoltaïques, pour la parcelle ZM 0157 délivré le 19 septembre 2025,
- Arrêté de non-opposition à DP pour une clôture en clairevoie, pour la parcelle AC 0089, AC 0294 délivré le 30 septembre 2025,
- Décision de rejet tacite de la demande d'isolation par l'extérieur, pour la parcelle ZN 0008 délivré le 30 septembre 2025, (doublon de dossier Saisine par Voie Electronique)
- Décision de rejet tacite de la demande de changement de la marquise de porte d'entrée, pour la parcelle AD 0354 délivré le 30 sept 2025,
- Décision de rejet tacite de la demande de pose d'un portail battant, pour la parcelle ZM 0185 délivré le 23 octobre 2025,
- Délivrance d'un CU informatif pour la parcelle ZM 0036, ZM0037 délivré le 10/07/2025
- Délivrance d'un CU informatif pour la parcelle ZM 0226 délivré le 06/08/2025
- Délivrance d'un CU informatif pour la parcelle ZM 0096 délivré le 06/08/2025
- Délivrance d'un CU informatif pour la parcelle ZB 0058 délivré le 08/09/2025
- Délivrance d'un CU informatif pour la parcelle ZB 0063 délivré le 08/09/2025
- Délivrance d'un CU informatif pour la parcelle AD 0058 délivré le 01/10/2025

Fin de la séance : 21h42

**Le secrétaire de séance,
Jérôme PERRIN**



**Le Maire,
Sébastien BERROIS**



Approuvé sans réserve au conseil du 12 décembre 2025.
Affiché le 16 décembre 2025